



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet : 06-05-24**

**ACQUISITION DES**

**PROPRIÉTÉS**

**LORFROIS –**

**CANTIN – TESSIER**

**– ROBIN –**

**PARCELLES AH**

**N°249 –**

**AH N°250 – AH**

**N°251 – 14 A 16**

**RUE DES PRÉS**

**LAMBERT :**

**MODIFICATION**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 Mai, le Conseil Municipal de la Commune de LA TRANCHE SUR MER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Serge KUBRYK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 Mai 2024

### **PRÉSENTS :**

M. Serge KUBRYK, Maire - M. Jacques GAUTIER, 1<sup>er</sup> adjoint – Mme Béatrice PIERRE, 2<sup>ème</sup> adjoint - M. Jean-Claude ESCALBERT, 3<sup>ème</sup> adjoint – Mme Marie-Dominique ROBIN, 4<sup>ème</sup> adjoint - M. Philippe BRULON, 5<sup>ème</sup> adjoint, Mme Marie-France LACROIX, Mme Monique BOUSSAUD, M. Michel SIRE, M. Pierre-Jacques CARLES, M. Christian NOLLEAU, M. Jean-Jacques LEJEUNE, M. Pierre DILLANGE, Mme Sylvia FREMIT, Mme Nathalie GUERIN, Mme Christelle CHARRIER, Mme Alexandra DERVIN, M. Gérard THIBAUD, Mme Dominique RATHOUIN-LALLEMENT, Mme Beate REINHARDT, et M. Eric BRONNER, Conseillers Municipaux.

### **EXCUSÉS :**

Mme Georgette CLAVÉ donne pouvoir à M. Serge KUBRYK.

### **ABSENTS :**

M. Jacques FLATIN.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre DILLANGE est désigné secrétaire de séance.

**Rapporteur : M. GAUTIER**

M. GAUTIER informe que par délibération du 11 avril 2024, le Conseil municipal a délibéré sur l'acquisition des propriétés de Monsieur et Madame LORFROIS Alain, Madame CANTIN Hélène, Monsieur CANTIN Christophe, Monsieur CANTIN Dominique, Madame ROBIN Marie Dominique, Monsieur TESSIER Hervé et Monsieur TESSIER Gérard, cadastrées AH n°249, AH n°250 et AH n°251 d'une superficie chacun de 1 180 m<sup>2</sup>, situés du 14 au 16 Rue des Prés Lambert, au prix de 20 € le m<sup>2</sup>.

Cependant, il a été porté à notre connaissance que Monsieur ROBIN Jean-Paul est également propriétaire de la parcelle AH n°250. De plus, les parcelles ont une superficie de 1 181 m<sup>2</sup> au lieu de 1 180 m<sup>2</sup>. Il convient de tenir compte de ces nouveaux éléments.

SLOW

M. GAUTIER rappelle que la commune est déjà propriétaire des trois parcelles AH n°247, AH n°248 et AH n°320, et que par délibération du 26 octobre 2023, elle a acquis la parcelle AH n°246 appartenant aux Consorts OUVARD, au prix de 20 € le m<sup>2</sup>.

De ce fait, et dans la continuité, il convient d'acquérir ces trois parcelles.

Celles-ci sont réparties de la façon suivante :

Monsieur et Madame LORFROIS Alain et Marie-Annick sont propriétaires de la parcelle AH n°249 ;

Monsieur et Madame ROBIN Jean-Paul et Marie Dominique, Monsieur TESSIER Hervé et Monsieur TESSIER Gérard sont propriétaires de la parcelle AH n°250.

Madame CANTIN Hélène, Monsieur CANTIN Christophe, Monsieur CANTIN Dominique sont propriétaires de la parcelle AH n°251 ;

Le prix négocié de chaque bien a été fixé à 23 620 € soit 20 € le m<sup>2</sup>.

Vu le courrier reçu le 5 décembre 2023 de Monsieur TESSIER Gérard agissant pour l'ensemble des membres, sollicitant la cession des parcelles AH n°249, AH n°250 et AH n°251, au prix de 20 € le m<sup>2</sup> ;

Vu les promesses de vente des propriétaires reçues le 3 avril 2024 et le 24 mai 2024 ;

**Mme ROBIN, quitte la salle et ne prend pas part au vote,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** l'acquisition des parcelles cadastrées AH n°249, AH n°250 et AH n°251, d'une superficie de 1 181 m<sup>2</sup> chacune, sises du 14 au 16 Rue des Prés Lambert, propriétés de Monsieur et Madame LORFROIS Alain et Marie-Annick, de Monsieur et Madame ROBIN Jean-Paul et Marie Dominique, de Monsieur TESSIER Hervé et de Monsieur TESSIER Gérard, de Madame CANTIN Hélène, de Monsieur CANTIN Christophe, de Monsieur CANTIN Dominique, au prix de 23 620 € chacune soit 70 860 € pour les trois terrains, **les frais d'acte étant à la charge de la Commune,**
- **Autorise** le Maire à signer les documents correspondants.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Affiché le 04/06/2024.

**Le Maire,**

Signé et  
Kubryk  
Date de signature : 31/05/2024  
Qualité : Maire de La Tranche sur  
Mer



**Le secrétaire de séance,**

**Pierre BILLANGE**

